

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-027/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de la Société Djibouti Fishry Industry SARL.

n° 2018-027/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
11 février 2018

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2018

Date du numéro
15 février 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Février 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux au profit de la Société Djibouti Fishry Industry SARL, une parcelle de terrain d'une superficie de 9ha sise à Obock secteur d'Orobor à raison 500 fd/m2.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la Construction d'un complexe de port de pêche.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle à la Société Djibouti Fishry Industry SARL.Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ces limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH